18 mars 2008 **08.330**

Question Pierrette Ummel

Hôpital Neuchâtelois

Lors d'échanges de points de vue dans diverses situations, il a été fait état des termes choisis par le Conseil d'Etat pour expliquer la réforme hospitalière. Entre autres, l'exécutif cantonal n'aurait pas pris de décision formelle, mais se serait simplement déterminé dans un acte officiel. Dans la presse, le chef du DSAS rappelait lui-même que le Conseil d'Etat parle des décisions qu'il a prises relatives au centre mère-enfant à La Chaux-de-Fonds et au centre de l'appareil locomoteur à Neuchâtel. Lors de la séance avec les habitants du Val-de-Travers, il a été dit que la décision était irrémédiable. Que signifient ces différentes versions verbales ou écrites? Est-ce que le Conseil d'Etat est éventuellement prêt à reconsidérer sa position à la suite des réactions des citoyens et du lancement probable d'une initiative?

D'autre part, le Conseil d'Etat et Hôpital Neuchâtelois ont-ils agi avec toutes les précautions nécessaires et légales dans les négociations avec l'Hôpital de la Providence?